

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Annulation de loyers

Séance du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le dix-huit juin deux mille vingt, se sont réunis (en raison du COVID 19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents :

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Corinne BOYER (Arrivée 19h44) Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER, Karine VANDERME.

Membres absents excusés avec pouvoir : Georges BERMOND (pouvoir à Joël BORGEOU), Jacques FUMEX (pouvoir à Jacques DRHOUIIN), Jessie MARIN, (pouvoir à Alain MASSIRONI), Sonia ZANI (pouvoir à Solange DOMINGUEZ)

Membres absents excusés, sans pouvoir : néant

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON-BERTHET,

en présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Dans cette phase d'inactivité pour les commerces, et suite au décret ministériel imposant la fermeture de tous les établissements d'hébergement, restauration et bars dans le cadre des mesures destinées à éviter la propagation du coronavirus.

Face à cette absence de chiffre d'affaire, il a été décidé d'annuler des loyers pour la période de fermeture et de confinement imposée selon le dispositif COVID-19. Cette mesure concerne uniquement le loyer lié à l'activité commerciale.

Pour le mois de mars, l'annulation sera proratisée, à savoir du 15 au 31 mars.

Le montant des loyers à annuler pour le mois de mars 2020 est de :

283,67 € HT (340,41 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz

515,00 € HT (618,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu

Le montant des loyers à annuler pour le mois d'avril 2020 est de :
578,10 € HT (693,72 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz
1 030,00 € HT (1 236,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu

Le montant des loyers à annuler pour le mois de mai 2020 est de :
578,10 € HT (693,72 € TTC) pour le gîte LA FORA à Hostiaz
1 030,00 € HT (1 236,00 € TTC) pour le relais de Thézillieu
150,00 € TTC pour le bureau loué par M. Lay Frédéric à la pépinière d'entreprises.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs étant engagés, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** l'annulation des loyers commerciaux du 15 mars 2020 au 31 mai 2020 pour le gîte La Fora situé à Hostiaz et l'hôtel restaurant « Le Relais » de Thézillieu.
- **DECIDE** l'annulation du loyer du 1^{er} mai au 31 mai 2020 pour le bureau occupé par M. Lay Frédéric à la pépinière d'entreprises.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

